

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de la Haute-Savoie

Arrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois

**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2023.119

Séance du **VINGT NOVEMBRE DEUX MILLE VINGT-TROIS**

Date de la convocation : Mardi 14 novembre 2023

Président de séance : M. Patrick ANTOINE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Lise VOUTAY-MERMET

Quorum : 14

20 présents :

MMES et MM. ANTOINE, FENEUL, BELMAS, PELLIER, COLLOT, VOUTAY MERMET, FRIES CHATAGNAT, BERTRAND, MOUCHET, SILLARD, JOURNE, PARRET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, MARTINEZ, RICHARD

4 pouvoirs :

Guy LAMBELET à Michel COLLOT, Dominique JOLIVET à Martine GAUD-DAVIET, Valérie GUGLIOTTA à Serge LEVET, Pier-Luigi BARBERIS à Pascale PELLIER

3 absents :

Mme PAILLASSON et MM. ALPSTEG et RIBOURDOUILLE

OBJET : Commission accessibilité

L'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 art. 21, exige que cette commission soit créée, dans les communes de 5 000 habitants et plus, en accueillant des représentants « notamment (...) d'associations ou d'organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap ; notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou d'organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville ». Sa composition est laissée à la libre appréciation des communes.

Ce même article détaille les attributions de la commission d'accessibilité en matière de suivi, de contrôle et d'information concernant les questions d'accessibilité sur la commune.

Considérant la nécessité d'accueillir des organismes représentatifs de la société civile, la municipalité s'est tournée vers les organismes intervenant sur l'agglomération d'Annemasse et sur la commune de Vétraz-Monthoux.

Ainsi ont été approchées les associations suivantes : ESPACE HANDICAP, HANDI MOBIL, CLUB DE LA COLLINE, NOUS AUSSI, lesquelles ont toutes accepté de faire partie de la commission d'accessibilité et désigné un représentant.

2023.119

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de la commission municipale, intitulée **Commission « Accessibilité »**, dont la compétence est décrite par l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

ARTICLE 2 : ELIT les membres de cette commission comme suit :

PRESIDENCE : Patrick ANTOINE, Maire

ELUS MUNICIPAUX TITULAIRES :

1. Véronique FENEUL
2. Fabienne PICHAT
3. Stéphanie BREGEGERE
4. Martine PARRET
5. Patrick SILLARD

ELUS MUNICIPAUX SUPPLEANTS :

1. Pascale PELLIER
2. Michel COLLOT
3. Jean-Pierre BELMAS
4. Laetitia REAL-LAFFRIQUE
5. Jean-Pierre JOURNE

SOCIETE CIVILE :

1. ESPACE HANDICAP : M. PERILLON Jean-Marcel
2. HANDI MOBIL : M. SARAT Hervé
3. CLUB DE LA COLLINE : Mme MERLIN Eliane
4. NOUS AUSSI : M. SALLAT Roger
5. Représentante des Usagers : Mme BLAVIER Marine

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance
Anne-Lise VOUTAY-MERMET

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 24 novembre 2023
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 01/12/2023



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.